



Avis aux propriétaires d'immeubles

Inspection de bâtiments

Matane, le 28 avril 2011 - Dans le cadre de la réforme en sécurité incendie, le ministère de la Sécurité publique a demandé aux municipalités du Québec d'adopter des programmes visant à réduire le nombre d'incidents sur leurs territoires respectifs. Tel que recommandé par les autorités gouvernementales, la Ville de Matane a procédé à l'adoption, en 2005, d'un règlement sur la prévention des incendies basé sur le Code National de Prévention des Incendies – Canada 1995.

Les immeubles sur le territoire de la Ville de Matane seront inspectés selon une fréquence variant entre un et six ans en fonction de leur catégorie de risque. La mise en place de ces exigences sera assurée par les inspecteurs du Service de la sécurité publique en vertu des pouvoirs qui leur sont attribués par la Loi sur la sécurité incendie L.R.Q., c. S-3.4. Dans les cas où il y aurait non respect du règlement, une mise aux normes sera demandée. Des avis de correction seront transmis aux propriétaires fautifs afin d'améliorer la sécurité de leur bâtiment et une entente sur le délai d'exécution des travaux pourra être envisagée avec les autorités concernées dans les situations de rénovations majeures.

Les inspecteurs, qui sont identifiés aux couleurs du Service de la sécurité publique de la Ville de Matane, peuvent, entre autres, pénétrer dans les bâtiments afin d'en faire l'inspection et prendre des photographies de ces lieux. Sachez qu'ils exhiberont sur demande leur preuve d'identification. En cas de litige, si tel est le cas avec certains propriétaires, nous serons dans l'obligation d'entreprendre des procédures judiciaires.

Si vous désirez plus d'information, n'hésitez pas à consulter le site de la Ville de Matane au : http://www.ville.matane.qc.ca/reglements_municipaux.html ou contacter **Marc-Olivier Bilodeau, Chef division prévention**, au 562-2333, poste 2127.